

Bruxelles, le 15 avril 2020  
(OR. en)

7332/20

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2020/0025(NLE)

---

---

UD 61

### NOTE POINT "I"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (2<sup>e</sup> partie)

---

Objet: Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte de coopération douanière institué par l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande à l'égard de l'adoption du règlement intérieur du comité mixte de coopération douanière  
- Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption

---

1. Le 14 février 2020, la Commission a présenté au Conseil la proposition citée en objet, qui est fondée sur l'article 218, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
2. Le groupe "Union douanière" a examiné la proposition et, le 13 mars 2020, il est parvenu à un accord sur le texte.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents pourrait:
  - confirmer l'accord intervenu au sein du groupe, et
  - décider - compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles - conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1<sup>er</sup> de la décision 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption de la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 6882/20 et ST 6932/20.